



VOS REF. PC0381392410002

REF. DOSSIER COT-PCC-2024-38139-CAS-194815-V3B4B9

INTERLOCUTEUR Fabrice BOTTAGISI

TÉLÉPHONE 04 72 01 25 39

MAIL rte-cm-lyo-gmr-lyo-urbanisme@rte-france.com

FAX 04 72 01 25 03

OBJET **PC0381392410002 : Lieudit " La Plaine des Bruyères "**
à Creys-Mépieu

Direction Départementale des Territoires de l'Isère

17 boulevard Joseph Vallier

BP 45

38040 Grenoble Cedex 9

A l'attention de M. Pierre-Alain MAQUERET

La Boisse, le 22/03/2024

Monsieur,

Par courriel du 06/03/2024, vous nous avez transmis la demande de permis de construire n° PC0381392410002, déposée par EDF RENOUELABLES, concernant plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Creys-Mépieu, et cadastrées section A numéros 571, 575 et 250.

Nous vous confirmons que ce terrain est voisin de notre poste 400kV de CREYS et des ouvrages électriques de puissance aériens et souterrains ainsi que des ouvrages de télécommandes raccordés.

Au vu des éléments du dossier de demande d'autorisation que vous avez bien voulu nous communiquer, il s'avère que la centrale photovoltaïque au sol projetée respecte la distance minimale par rapport à nos ouvrages prescrite par l'arrêté fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique (dit « *Arrêté technique* »).

Il conviendra donc d'indiquer au pétitionnaire que, pour l'exécution des travaux, il devra se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R. 554-1 et suivants du Code de l'Environnement (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr).

Aussi, tous les travaux de construction, y compris les travaux préparatoires et de raccordements des réseaux doivent être exécutés dans le strict respect des articles R. 4534-107 et suivants du Code du Travail, qui définissent les règles de sécurité à observer pour tous les travaux à proximité d'ouvrages électriques sous tension ainsi qu'aux normes NF C 18-510 et au Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux fascicule 1 à 3.

Notre service sera convié à la réunion d'ouverture du chantier afin que nous puissions nous assurer que toutes nos recommandations sont appliquées, mais aussi que toutes les mesures de protection mises en place assurent et garantissent la pérennité de nos ouvrages.

Groupe Maintenance Réseaux Lyonnais
757 rue de Pré-Mayeux
01120 La Boisse
TEL : 04 72 01 25 25
FAX : 04 72 01 25 03

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/2

www.rte-france.com





Nous vous adressons ci-joints :

- Nos recommandations techniques visant à garantir la sécurité des personnes et préserver l'intégrité de nos ouvrages.
- Un extrait de plan au 1/5000^{ème} de nos installations concernées.
- Les commentaires relatifs à la sécurité des Travaux au voisinage de lignes électriques aériennes et souterraines.

Si le pétitionnaire devait modifier son projet, il serait nécessaire de nous le communiquer afin que nous puissions nous assurer qu'il est toujours compatible avec les ouvrages précités.

Nous vous saurions gré de bien vouloir transmettre ces informations au pétitionnaire afin que celui-ci les prenne en compte dans son projet.

Nous vous précisons toutefois que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 000 Volts), et qu'il peut exister, sur le terrain d'assiette du projet, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, GRTgaz, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fabrice BOTTAGISI

Assistant Environnement Tiers

PJ : Annoncées.